Envoyé en préfecture le 04/10/2021

ID: 003-240300558-20210930-D2021110-DE

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



Séance du 30 septembre 2021 Délibération n° 2021-110

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président,

dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés: Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5.7	Thème : Intercommunalité

Objet : Convention d'utilisation du plan d'eau de l'étang de Saint-Bonnet en Forêt Domaniale de Tronçais – Office National des Forêts

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le plan d'eau de Saint-Bonnet-Tronçais, en date du 27 novembre 2014;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 003-240300558-20210930-D2021110-DE

VU la délibération n°2018-02 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 relative à la charte partenariale entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Office National des Forêts;

- VU la délibération n°2020-06 du conseil communautaire en date du 06 février 2020 relative à l'approbation d'un contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecossais;
- VU la convention d'utilisation du Plan d'Eau de l'Etang de Saint-Bonnet entre l'Association pour la Gestion du Centre de Tourisme de Saint-Bonnet-Tronçais et l'Office Nationale des Forêts, en date du 21 mai 1976;
- VU la convention d'utilisation du Plan d'Eau de l'Etang de Saint-Bonnet entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa Région et l'Office National des Forêts, en date du 30 novembre 1979;
- **VU** le Procès-Verbal de délimitation au niveau de la délimitation de la plage de Saint-Bonnet-Tronçais, en date du 08 juin 2021 ;

Considérant que la plage de l'étang de Saint-Bonnet-Tronçais est la propriété de l'Etat (domaine privé);

Considérant que cette plage étant partie intégrante de la Forêt Domaniale de Tronçais, l'Office National des Forêts (ONF) est chargé de la gestion et de l'équipement ;

Considérant que dans le cadre du schéma d'accueil de Tronçais, la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite gérer des activités nautiques sur cet étang afin de permettre et favoriser le tourisme local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation du plan d'eau de l'étang de Saint-Bonnet en Forêt Domaniale de Tronçais avec l'ONF, telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

e Présiden

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr